

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 19/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE)**

**Route de la carrière  
63 500 PARDINES**

Références : 20231011-RAP-63-1288-INSP-CMSE-EgliseneuveEntraigues  
Code AIOT : 0005601049

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2023 dans l'établissement CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE) implanté LES AVEIX 63850 Égliseneuve-d'Entraigues. L'inspection a été annoncée le 18/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE)
- LES AVEIX 63850 Égliseneuve-d'Entraigues
- Code AIOT : 0005601049
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de basalte située à Egliseneuve d'Entraigue, est éloignée des bassins de consommation et se trouve en moyenne montagne dont le climat limite les périodes de productions. Cependant le gisement est très intéressant, le brut d'abattage est petit ce qui permet de s'affranchir d'un concasseur primaire, et les caractéristiques des granulats permettent de répondre à plusieurs usages.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques chroniques
- Risques accidentels
- Conduite d'exploitation

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 2.3.3	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois
7	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 2.5	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 1.3.7	/	Sans objet
2	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 1.5.3	/	Sans objet
3	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 1.5.6	/	Sans objet
4	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 2.2.6	/	Sans objet
6	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 2.4	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures des niveaux sonores auraient dû être réalisées en 2023, puisque les dernières datent de 2019. En l'absence de production en 2023, ces mesures n'ont pu être réalisées. Elles seront programmées pour la prochaine campagne de production avec les mesures de poussières dont la dernière campagne remonte à 2016.

Le dépassement des prescriptions pour les vibrations (12 mm/s au lieu de 10 mm/s au maximum), est probablement dû à une charge de tir trop importante. Cette situation ne doit pas se reproduire, des mesures seront faites lors du prochain tir et transmises à l'inspection avec le plan de tir.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Aménagement préliminaire

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 1.3.7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Plan de gestion des déchets inertes
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établi.
<b>Constats :</b> Le plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation est établi. Une mise à jour du 05/10/23 indique que les fines de lavage des granulats ne sont plus produites.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Conduite de l'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 1.5.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Extraction, phasage
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différentes étapes du programme d'exploitation seront établies conformément au plan de phasage général et aux plans de phasage détaillés annexés au présent arrêté, en 6 phases de 5 ans.
<b>Constats :</b> Selon le plan de phasage, l'extraction devrait être en zones a et b dans la phase 2. L'extraction est en phase 1a d'une part et en limite de la phase 2b d'autre part. Un léger retard sur le plan de phasage est à noter, un bilan sera fait en 2025. Un nouveau phasage sera proposé avec une mise à jour des garanties financières si nécessaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Conduite de l'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 1.5.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, station de transit et de stockage de déchets inertes issus du BTP

<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une procédure d'acceptation préalable</li> <li>- un document préalable</li> <li>- des contrôles</li> <li>- délivre un accusé d'acceptation</li> <li>- tient à jour un registre d'admission.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> Aucune action n'a été menée pour les entrants inertes, car à ce jour aucun matériau entrant n'est recensé.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 4 : Pollution des eaux**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 2.2.6</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Qualité des effluents</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Un contrôle des rejets représentatif du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé tous les trois ans.</p>
<p><b>Constats :</b> Les résultats du dernier contrôle en date du 16/02/2023 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 5 : Prévention des pollutions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 2.3.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des émissions de poussières</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Des mesures de concentrations de poussières dans l'environnement, au droit de l'habitation la plus proche, sont effectuées tous les 3 ans dans des conditions représentatives de fonctionnement de l'installation.</p>
<p><b>Constats :</b> Les dernières mesures des émissions de poussières datent de 2016. Une campagne sera menée lors de la prochaine production.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 12 mois</p>

## N° 6 : Prévention des pollutions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, BRUIT
<b>Prescription contrôlée :</b> Le contrôle des niveaux sonores est effectué en limite du périmètre d'autorisation de la carrière et dans les zones à émergence réglementée tous les 3 ans.
<b>Constats :</b> Les dernières mesures de niveaux sonores datent de septembre 2020. En 2023 il n'y a pas eu de production. Un contrôle sera programmé lors de la prochaine production estimée en 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Prévention des pollutions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2015, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vibrations
<b>Prescription contrôlée :</b> Un nouveau contrôle, au droit des habitations les plus proches, est effectué tous les 5 ans ou après toute modification du plan de tir.
<b>Constats :</b> Le dernier contrôle de vibrations date de 2020. Une des mesures est non conforme, au droit de l'habitation située à 148 m : le résultat est de 12mm/s au lieu de 10mm/s maximum. Le tir était trop chargé. La charge du prochain tir sera adaptée et un contrôle de vibration sera programmé.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 12 mois